

USAGES LIES A L'ORGANISATION D'UN MARIAGE AU TEMPLE DE LUTRY

1. Le Temple de Lutry est propriété de la Commune politique de Lutry, qui en gère l'utilisation en accord avec la paroisse de Belmont-Lutry. Le calendrier des réservations est assuré par le coordinateur en charge de la Paroisse, place du Temple 3, 1095 Lutry, tél. 021 792 11 57.
2. Tout mariage célébré dans l'église paroissiale de Lutry doit l'être par un pasteur consacré dans l'Eglise évangélique réformée du canton de Vaud (EERV), dans une église réformée ou par le ministre d'une communauté membre de la fédération évangélique vaudoise, conformément à la Convention sur l'utilisation des lieux de Cultes entre l'EERV et la FEV du 25 août 2003. En cas de doute, le pasteur cité au point 1 donne un préavis.

Le pasteur officiant signera le certificat délivré par l'officier d'état civil et le remettra le jour même au marguillier. Les mariages mixtes sont possibles, selon les termes de la convention passée à cet effet entre les autorités de l'Eglise catholique et l'EERV, le cas échéant, les coordonnées du prêtre catholique concerné sont communiquées à temps au pasteur qui sera appelé à officier.

3. Les cloches sonnent 10 à 15 minutes avant l'heure de la cérémonie.
4. Nenad Djukic (tél. 078 893 52 71) est l'organiste titulaire. Il est responsable de la répartition des services entre les organistes employés par la Commune de Lutry.

La rémunération des organistes est englobée dans le prix de location de l'église fixé par la Municipalité. Un rendez-vous préalable avec l'organiste pour la présentation de pièces musicales ou pour une répétition avec un instrumentiste seront facturés chacun CHF 70.- et devront être payés directement à l'organiste.

5. Merci de veiller à respecter le caractère de l'édifice : pas de sonorisation musicale, pas de riz, ni de confettis ou pétales de fleurs sur le parvis. Il est strictement interdit de modifier d'une quelconque manière le réglage de la sonorisation du temple et de déplacer les bancs.
6. Le marguillier est Damien Chamorel, tél. 079 598 49 04.
7. La décoration florale est laissée aux soins des époux. La paroisse serait reconnaissante si vous laissiez quelques fleurs pour le culte du dimanche.

8. Le parcage des véhicules est recommandé aux Parking de la Possession ou de la Combe. Il est interdit de se parquer sur la Place du Temple, hors des zones balisées.
9. L'église de Lutry permet d'accueillir une assistance d'environ 240 personnes. Son prix de location, fixé par la Municipalité, est de CHF 430.- pour toute personne n'étant pas domiciliée à Lutry. Ce montant comprend le traitement de l'organiste et les frais du marguillier, ainsi que les charges. Cette somme doit être acquittée à réception de la facture établie par la Bourse communale.
10. A titre exceptionnel, un mariage catholique, présidé par un prêtre, peut être autorisé si les conditions suivantes sont remplies :
 - L'un ou les deux époux sont domiciliés sur la Commune de Lutry ;
 - L'église catholique de Lutry est occupée à la date choisie ou trop petite pour l'assemblée prévue.

Les autorités communales et paroissiales de Lutry

